

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, CAVALON Sylvie, DE VARREUX Olivia, PERAIS Delphine, DAVIS Stéphanie, RICHARD Stanislas, ROBERT, Anthony, GUÉHENNEUX Julie, CERTAIN Géraldine formant la majorité des membres en exercice

Représentés : ROUX Arnaud par DRION Roland Excusés : BOURREZ Christophe, RICORDEL Denis,

Secrétaire de séance : BERRANGER Antoine

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2021

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

- Signature du marché de travaux d'amélioration de la voirie en date du 17.05.2021. Attribution des lots : Lot 1 Point A Temps Automatique- entreprise EUROVIA pour 15 780 € HT. Lot 2 Enduit d'usure – entreprise LANDAIS pour 46 060 € HT. Lot 3 : Enrobé à chaud – Entreprise EUROVIA pour 29 940€ HT.

ENGAGEMENT D'UNE ETUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU PARC EOLIEN :

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Faute d'éléments suffisants, le conseil municipal décide à l'unanimité de reporter ce sujet.

36 – COMMISSIONS EXTRA MUNICIPALES « RESTAURANT SCOLAIRE ET AFFAIRES SCOLAIRES » : REDEFINITION :

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire fait part au conseil que par délibération n°2020-32 en date du 11.06.2020, il avait été créé 2 commissions extra-municipales. Les contours n'étant pas véritablement détaillés, il propose de les redéfinir plus précisément et d'en déterminer les membres.

Suite à la commission générale en date du 26/05/2021, il est proposé les modifications suivantes :

1- La COMMISSION EXTRA MUNICIPALE - RESTAURANT SCOLAIRE – renommée « COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – RESTAURATION MUNICIPALE » :

Cette commission est composée d'élus, des responsables en charge de la restauration et de personnes représentant les familles utilisant le service. Elle a vocation à prendre en compte les attentes de ces derniers sur le sujet de l'alimentation (produits alimentaires, menus, fournisseurs... etc).

Les membres élus		Et les membres associés
BREGER Marie-Pierre	Adjointe aux affaires scolaires	La Directrice des services de la commune
CAVALON Sylvie	Conseillère municipale	La Responsable du restaurant scolaire
DAVIS Stéphanie	Conseillère municipale	1 Délégué des parents d'élèves de l'école publique
RICHARD Stanislas	Conseiller municipal	1 Délégué des parents d'élèves de l'école publique
		1 Délégué des parents d'élèves de l'école privée
		1 Délégué des parents d'élèves de l'école privée

2- La COMMISSION EXTRA MUNICIPALE – AFFAIRES SCOLAIRES – renommée « COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE – VIE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE » :

Cette commission, composée d'élus et de membres issus de la communauté éducative (parents, enseignants, intervenants) se réunit chaque fois que nécessaire pour travailler sur des questions liées à la vie scolaire et périscolaire (fonctionnement des services, règlement du restaurant municipal, liens entre les écoles et les services périscolaires).

Les membres élus		Et les membres associés
BREGER Marie-Pierre	Adjointe aux affaires scolaires	La Directrice de l'école publique ou son représentant
CAVALON Sylvie	Conseillère municipale	La Directrice de l'école privée ou son représentant
CERTAIN Géraldine	Conseillère déléguée	La Responsable du restaurant scolaire
DAVIS Stéphanie	Conseillère municipale	Le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale
DU PLESSIS Hubert	Maire	Le Directeur opérationnel de la SPL La Roche ou son représentant
GUEHENNEUX Julie	Conseillère déléguée	1 Délégué des parents d'élèves de l'école publique
PERAIS Delphine	Conseillère déléguée	1 Délégué des parents d'élèves de l'école publique
RICHARD Stanislas	Conseiller municipal	1 Délégué des parents d'élèves de l'école publique
		1 Délégué des parents d'élèves de l'école privée
		1 Délégué des parents d'élèves de l'école privée
		1 Délégué des parents d'élèves de l'école privée

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les nouvelles appellations et la composition des deux commissions extra-municipales décrites,
- De modifier en conséquence la délibération n° 2020-32 en date du 11.06.2020

37– OFFRE DE CONCOURS ABO WIND : AVENANT

(rapporteur Marzhina BILLON)

La société ABO Wind a développé et construit un parc éolien sur la commune. Sa mise en service industrielle a eu lieu en avril 2017. Lors du rachat du parc par EPV (Éoliennes en Pays de Vilaine) et ses partenaires et dans le cadre de sa démarche de développement durable, ABO Wind a souhaité renforcer son implication sur la commune et participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ceci se traduit par la proposition d'une offre de concours d'un montant de 210 000 euros (deux cent dix mille euros) pour soutenir des projets communaux inscrits dans notre démarche de développement durable, acceptée par la commune par délibération n°2017-60 en date du 14.11.2017 ainsi répartis :

- Changement du système de chauffage et réalisation d'un réseau de chaleur bénéficiant à la bibliothèque et l'école publique d'Avessac (transition énergétique) : 160 000 euros (déjà réalisé),
- Réalisation des travaux d'économie d'énergie sur les installations d'éclairage public : 30 000 euros,
- Mise en place de mesures pédagogiques de maîtrise de l'énergie à destination des habitants et des enfants des écoles : 20 000 euros.

La convention arrivant à terme, il convient de contracter un avenant afin d'en modifier la durée et la répartition, pour permettre l'utilisation des fonds à savoir :

- Changement du système de chauffage et réalisation d'un réseau de chaleur bénéficiant à la bibliothèque et l'école publique d'Avessac (transition énergétique) : 160 000 euros,
- Réalisation des travaux d'économie d'énergie sur les installations d'éclairage public : 50 000 euros,

Sur proposition de la commission voirie en date du 26/01/2021,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter de modifier l'offre de concours de la société ABO Wind pour un montant de 210 000 euros sur une durée de 72 mois à compter du 01.12.2017
- D'approuver l'avenant à la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

38 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L)

(Rapporteur BILLON Marzhina)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 22 avril 2021, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Vu la commission des finances en date du 09.03.2021,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2021 soit 1 036,59 euros.

Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

39– CONVENTION « RASED » : RENOUELEMENT

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Monsieur Le Maire informe que la commune règle une participation annuelle par élève au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED).

Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécifiques aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en difficulté scolaire, grâce à un accompagnement et du matériel pédagogique adapté aux besoins des enfants.

On compte trois antennes d'accueil RASED situées sur le secteur : une à Donges, une à Saint-Gildas-des-Bois et une à Pont-Château. Depuis quelques années, la commune de Pont-Château coordonne la gestion administrative du réseau. Ainsi, cette commune propose de renouveler la convention qui a pour objet de définir, avec précision, les critères qui permettront d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED de la circonscription de PONTCHATEAU (actuellement 1,65 € par élève).

Vu l'article L212-4 du Code de l'Éducation stipulant que la Commune a la charge des écoles publiques,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à conclure la convention portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), avec les Communes de la circonscription de Pont-Château, annexée à la présente ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

40 – TARIFS DU GITE EN PERIODE DE CRISE SANITAIRE

(rapporteur Antoine BERRANGER)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les conditions sanitaires ont règlementé les accueils collectifs qui sont désormais ouverts pour les seuls groupes de personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble. Notre gîte communal au lieu-dit « Painfaut » est impacté par ces dispositions. Pour rappel, les tarifs et les modalités de locations ont été votés par délibération du conseil municipal n°2019-60 en date du 5 décembre 2019 comme suit :

GITE d'ÉTAPE

du 1^{er} avril au 31 octobre	
Réservation gîte (1 ^{ère} nuitée)	15,00 €
La 2 ^{ème} nuitée et suivantes	12,00 €
Réservation du gîte complet – la 1 ^{ère} nuitée	145,00 €
La 2 ^{ème} nuitée et suivantes	105,00 €
Emplacement pour caravanes, camping-cars ou tente	7,00 €
CAUTION	200,00 €

du 1^{er} novembre au 31 mars	
La nuitée – gîte complet	145,00 €
Tarif par nuitée supplémentaire	105,00 €
Ménage (l'heure)	45,00 €
CAUTION	200,00 €

Les nouvelles modalités de location ne permettent plus d'accueillir plusieurs groupes différents en même temps, aussi sa fonction de « gîte d'étape » s'en trouve restreinte. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De louer ce gîte en gîte communal de séjour et non gîte d'étape et ce jusqu'au 31/10/2021.
- D'appliquer, pendant cette période, les tarifs « du 1^{er} novembre au 31 mars » votés par délibération du conseil municipal n°2019-60 en date du 5 décembre 2019 (en gîte complet exclusivement)

Le Maire,
Hubert du PLESSIS